

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/24 S²LO

ID : 059-255902827-20241210-DEL36_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Séance du : 10 décembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 3 décembre 2024 Affichage ordre du jour : 3 décembre 2024 Délibération : n°36/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Convention de participation financière pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 18 dont 1 pouvoir
---	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GOERGES à Jean DURIEUX

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jacques THURETTE

Convention de participation financière pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Exposé :

Aujourd'hui, à l'heure où les défis de la mobilité se multiplient, afin d'inscrire les ambitions de réduction de l'empreinte écologique du secteur des transports et des mobilités pour mieux prendre en compte les enjeux énergétiques et environnementaux, la question du développement des mobilités et de l'adaptation de son périmètre se posent très concrètement.

- DE MULTIPLES CONTEXTES QUI PLAIDENT TOUS POUR MENER UNE REFLEXION STRATEGIQUE.

Cela est d'autant plus incontestable au regard des multiples contextes qui plaident tous pour mener une réflexion stratégique sur les éléments de coopération et de développement des mobilités sur le périmètre de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et notamment :

- La Loi d'Orientation sur les Mobilités de 2019 avec de nouvelles compétences confiées aux AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), de nouvelles solutions de mobilités et qui préconise l'élargissement des périmètres de compétences pour les syndicats mixte de transports afin d'améliorer la coordination et l'efficacité des politiques de mobilité à l'échelle locale.
- La loi NOTRe de 2015 qui encourage la mutualisation de moyens et de ressources entre collectivités,
- La Loi Climat et Résilience de 2021 avec la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, la réduction des pollutions et un travail plus important sur les déplacements, la décarbonation des transports, le développement du vélo, l'écoconduite etc...
- L'engagement de la procédure de révision du SCoT qui impose un positionnement sur la pertinence de l'échelle la plus adaptée au traitement de la compétence mobilité,
- Le futur PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui comportera des objectifs pour la mobilité durable à l'échelle de l'arrondissement,
- Ou bien encore la réalisation de projets de mobilité traversant les périmètres de nos EPCI à l'instar des futures lignes de covoiturage par exemple,
- Et enfin la signature programmée du futur PACTE SAT 3 qui comportera des ambitions communes en faveur des mobilités.

Pour toutes ces raisons, le syndicat mixte Sambre Mobilités souhaite proposer, aux EPCI voisines de son ressort territorial, une démarche de co-construction de ce que pourrait devenir la gestion de la compétence mobilité à l'échelle d'un arrondissement pour nos territoires grâce à une étude à réaliser en commun.

- DES AVANTAGES A PRIORI QUI MERITENT D'ETRE VERIFIES ET PARTAGES

Plusieurs objectifs sont d'ores et déjà identifiés et notamment celui de permettre de mesurer les avantages stratégiques et opérationnels qui pourraient renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales. Il est vrai qu'aujourd'hui et à priori plusieurs éléments de réponse peuvent être avancés :

- 1. Une réponse qui paraît plus adaptée aux besoins de déplacement actuels

À l'échelle d'un arrondissement, les problématiques de mobilité sont souvent plus larges et diversifiées. En regroupant plusieurs territoires au niveau de l'arrondissement, il devient possible de mieux appréhender les flux de déplacement entre les différentes zones urbaines, périurbaines et rurales. Gérer cette compétence à une échelle plus vaste permet donc de coordonner les transports en fonction des besoins réels des habitants, qu'ils soient dans les zones denses ou périphériques. Cela permet d'améliorer la cohérence des réseaux de transport (train, bus, vélos, covoiturage, etc.), en intégrant les trajets domicile-travail, les besoins en termes de services publics ou d'équipements sportifs et culturels.

- **2. Une mutualisation des ressources et une optimisation des coûts**

En centralisant la gestion de la compétence mobilité à l'échelle d'un arrondissement, les EPCI peuvent mutualiser les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre de solutions de transport y compris pour les investissements dans les infrastructures spécifiques liées à la mobilité (parkings relais, quais bus, abris vélos sécurisés, ...). En outre, cette échelle permettra de clarifier voire d'optimiser les compétences autour de la mobilité avec les différents opérateurs et intervenants (gestionnaire de voirie, gestion des abris voyageurs, des pistes cyclables, des bornes de recharges électriques ...).

- **3. Une approche territoriale plus cohérente**

La mobilité ne s'arrête pas aux frontières de la communauté de communes. Les déplacements des habitants se font souvent entre plusieurs territoires intercommunaux au sein d'un même arrondissement. Ainsi, gérer la compétence à cette échelle permet d'adopter une vision d'ensemble des besoins et de favoriser une interconnexion fluide des différents modes de transport. En outre, cela favorise l'articulation entre la mobilité et les autres politiques publiques territoriales telles que l'urbanisme, l'environnement et le développement économique. Par exemple, le développement de pôles multimodaux (gare, bus, vélo, covoiturage) devient plus pertinent lorsqu'il est pensé à l'échelle d'un arrondissement, car cela permet de conforter les gares, de renforcer l'attractivité du territoire et de mieux desservir les bassins de vie.

- **4. Une prise en compte des enjeux environnementaux**

Les questions environnementales, comme la réduction des émissions de CO2 ou la promotion des modes de transport doux, prennent une place croissante dans les politiques de mobilité. À l'échelle d'un arrondissement, il est possible de mettre en œuvre des solutions globales et intégrées, en lien avec les objectifs de transition écologique. Par exemple, la gestion à cette échelle permet de développer des plans de mobilité durable, comme la création de réseaux cyclables intercommunaux cohérents ou la réduction de la place de la voiture dans les centres-villes au profit de transports collectifs ou de modes actifs. Cette approche permet de répondre aux objectifs de développement durable tout en tenant compte des spécificités locales.

- **5. Une gouvernance partagée et concertée**

La gestion de la mobilité à l'échelle d'un arrondissement offre également l'opportunité de mettre en place une gouvernance partagée, qui repose sur la concertation entre les différentes EPCI. Cette approche collaborative renforce la légitimité des décisions prises et favorise l'adhésion des acteurs locaux, notamment des usagers, à ces politiques. De plus, la gestion intercommunale favorise une meilleure coordination avec les autres autorités organisatrices de la mobilité et notamment la Région Hauts-de-France et permet d'accéder plus facilement aux financements extérieurs, qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens.

Gérer la compétence mobilité à l'échelle d'un arrondissement avec l'ensemble des EPCI doit donc permettre de répondre de manière plus efficace et cohérente aux défis actuels de la mobilité. Cette gestion élargie doit également favoriser une optimisation des ressources, une meilleure réponse aux besoins des usagers et une prise en compte globale des enjeux territoriaux et environnementaux.

Néanmoins, il convient d'y travailler tous ensemble avec les territoires voisins pour mesurer les impacts, les opportunités, les contraintes et les avantages que cela pourrait représenter afin de vérifier si cela permettra concrètement de devenir un véritable levier pour accompagner le développement durable des territoires et améliorer la qualité de vie des habitants.

Tel est l'objet de la présente délibération et de la convention spécifique organisant les modalités de portage, de cofinancement et de suivi de l'étude à réaliser.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,
- Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu la Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets n° 2021-1104 du 22 août 2021,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Vu le Code des Transports,
- Vu les statuts des Communautés de Communes de l'arrondissement et plus précisément de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, de la Communauté de Communes Sud Avesnois et de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
- Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT de prescription de la révision du SCoT Sambre-Avesnois en date du 16 février 2024,
- Vu la volonté de renforcer les politiques de mobilité durable sur son territoire,
- Vu la nécessité d'examiner la pertinence de coordonner les actions en matière de transport et de mobilités à une échelle supra-communale afin de répondre aux besoins des habitants et de promouvoir des alternatives à l'automobile individuelle,
- Vu les enjeux du projet d'étude visant à la coopération et au développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe d'étude porté par le syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu le projet de convention de cofinancement de ladite étude à passer avec les EPCI concernés,
- Vu la présentation effectuée lors du Comité des Partenaires en date du 28 novembre 2024,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 3 décembre 2024,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

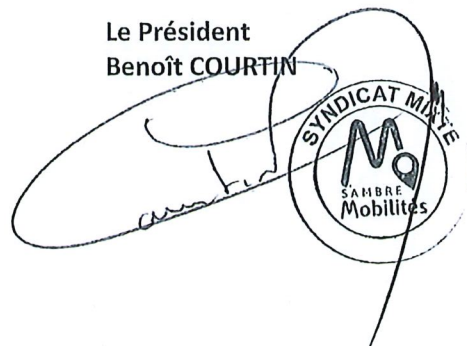
- que cette étude vise à analyser et proposer des solutions de mobilité adaptées aux spécificités territoriales de l'arrondissement, dans une perspective de développement durable,
- que la participation des communautés de communes à cette étude permettra d'apporter des contributions spécifiques à leur territoire et d'intégrer les initiatives locales dans une dynamique intercommunale plus large,

- que les participations de la communauté de communes Sud Avesnois et celle de la communauté de communes du Pays de Mormal à cette étude n'entraînent aucune modification immédiate de leurs compétences en matière de transport mais visent à alimenter les réflexions stratégiques futures,
- que la communauté de communauté de communes Cœur de l'Avesnois peut, grâce à la clause de réversibilité, récupérer la compétence mobilité auprès de la Région Hauts-de-France si elle souhaite, et dans l'hypothèse d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité,
- l'intérêt que revêt la réalisation de cette étude spécifique pour la coopération et le développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et afin d'apprécier les opportunités et les impacts d'une telle démarche,
- la nécessité de passer une telle convention avec les 3 EPCI concernés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à la coopération et au développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe à passer avec les 3 Communautés de Communes de l'arrondissement évoquées plus haut,
- **INDIQUE** que les principaux objectifs identifiés à ce stade devront permettre de mesurer les impacts, les opportunités, les contraintes et les avantages d'une gestion d'arrondissement de la compétence mobilité,
- **S'ENGAGE** à conduire ladite étude en partenariat avec les autres EPCI concernées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention spécifique organisant les modalités de portage, de cofinancement et de suivi de l'étude à réaliser qui demeurera annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. les Présidents des EPCI concernés ainsi qu'à M. le Responsable de la SGC d'Avesnes sur Helpe.

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241210-DEL36_2024-DE